

CONDITIONS GENERALES DE VENTE CL.Estim

Les présentes conditions générales de vente forment, avec la Confirmation de Commande et les Conditions Particulières, l'intégralité du « Contrat » entre les parties. Ledit Contrat régira l'accès du Client aux services de CL.Estim.fr

Crédit Logement met à disposition du Client deux modes d'accès à l'offre CL.Estim :

- Une API pour les demandes d'estimation unitaires.
Dans ce cas, le Client est obligatoirement un professionnel qui dispose d'un savoir-faire et d'une expérience reconnue dans la mise en place d'échanges de données informatisées pour intégrer l'API et proposer un parcours d'estimation à ses utilisateurs en fonction de leurs propres usages.
- Une interface Web dénommée CL.Estim qui offre des parcours en ligne ne nécessitant pas de développement préalable.

Les présentes conditions générales de vente ont pour objet de définir les conditions dans lesquelles Crédit Logement permet au Client :

- d'accéder aux services d'estimation
- de suivre ses consommations et ses commandes

1.1 La souscription

Le client souscrit à un contrat qui prend effet dès signature.

Pour accéder aux services de CL.Estim, le client doit disposer :

- d'un compte client CL.Estim.
- d'un solde de crédits suffisant.

Intégration pour les clients API

Le service d'estimation unitaire est accessible via une API que le Client aura au préalable intégré dans son système d'information. Pour toute demande d'information de nature technique ou fonctionnelle portant sur l'API, le client peut contacter les experts techniques de la Direction des Systèmes d'Informations de Crédit Logement à l'adresse suivante :
CRELOG-WS/Exploit-Admin@creditlogement.fr.

Crédit Logement a développé des accès à cette offre qui reposent sur la mise en œuvre d'une API. Cette API permet aux systèmes d'information de chacun des clients de s'interfacer avec le service d'estimation unitaire.

L'API se caractérise par l'échange direct et automatisé de données avec le moteur d'estimation générant un flux de retour avec les données de sortie du moteur (estimation, DPE ..)

Les Parties considèrent qu'elles sont à même de mettre en œuvre leurs compétences et savoir-faire respectifs afin d'intégrer dans leur système d'information propriétaire les fonctionnalités permettant à leurs utilisateurs d'accéder via l'API au service d'estimation unitaire de CL.Estim.

Habilitation au site CL.Estim

Le client a la possibilité d'accéder au site «CL.ESTIM».

Crédit Logement habilite le client au portail « CL.Estim » en lui fournissant un identifiant et un mot de passe personnel. L'accès au portail se fait depuis l'URL : www.clestim.fr

L'habilitation est octroyée aux personnes désignées. Ceux-ci reçoivent sur leur boîte mail les identifiants et codes d'accès.

1.2 Crédit Logement s'engage, dans le cadre d'une obligation de moyens, à assurer un taux de disponibilité de 99 % de l'API, et que celle-ci soit accessible 24/24 heures et 7/7 jours. Néanmoins, les opérations de tests, contrôle et/ou maintenance ainsi que les interventions nécessaires en cas de panne, peuvent être effectuées à tout moment. Crédit Logement s'efforce de prévenir, dans la mesure du possible, par tous moyens, de la survenance d'une telle opération.

Il appartient aux Clients de s'équiper de manière appropriée, notamment en matière informatique et de communications électroniques, pour accéder à l'API et de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger contre toute atteinte ou dommage ses données, logiciels stockés sur, en provenance ou à destination de son équipement informatique.

Tous les coûts et frais d'équipements, de communications et autres nécessaires à la connexion, l'accès et l'utilisation de l'API, ainsi que toute autorisation nécessaire y afférente, sont et restent à la charge des Clients.

Le Client déclare bien connaître les caractéristiques et contraintes d'internet et en particulier le fait que les transmissions d'informations et de données sur Internet ne présentent qu'un niveau de fiabilité technique relatif, malgré les mesures de sécurité pouvant être prises.

Il appartient au Client de prendre toutes les mesures nécessaires pour que sa configuration informatique lui permette d'accéder aux services et à la consultation des informations en provenance de Crédit Logement et d'assurer sa protection contre toute intrusion ou contamination.

Le Client reconnaît en conséquence que Crédit Logement ne sera pas responsable en cas d'indisponibilité ou perturbation d'accès aux services ou en cas d'altération des données dus à un cas de force majeure, à une grève, à un acte de piraterie, à une intrusion frauduleuse, à tout événement échappant à son contrôle (panne de téléphone, panne de réseau informatique, coupure EDF, etc.), ou à un dysfonctionnement généré par un matériel informatique ou télématique défectueux appartenant au Client ou mis à sa disposition et appartenant à un tiers. En cas de dysfonctionnement, d'indisponibilité ou de réception d'un message non lisible, le Client devra prendre contact directement avec les services de Crédit Logement.

Les opérations de connexion et de transferts s'effectuent sous la responsabilité du Client.

Crédit Logement s'engage à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires pour assurer la continuité de l'exploitation et la sécurité du service, conformément aux usages professionnels et aux règles de l'art.

Une partie ne pourra être tenue responsable, vis-à-vis de l'autre Partie de la non-exécution ou du retard dans l'exécution de ses obligations au titre du Contrat qui serait dû à la survenance d'un cas de force majeure.

La partie se prévalant d'un cas de force majeure sera tenue de le prouver et de le notifier à l'autre Partie en lui indiquant sa durée et ses conséquences prévisibles dans les meilleurs délais.

En tout état de cause, ladite Partie devra faire ses meilleurs efforts pour limiter les conséquences d'un cas de force majeure. Pendant toute la durée du Contrat, tout cas de Force Majeure, tel que défini ci-dessus, suspendra les obligations nées dudit Contrat tant que cette force majeure perdurera.

1.3 Crédit Logement garantit la conformité des services aux spécifications décrites dans la documentation commerciale et technique. Le Client reconnaît avoir reçu de Crédit Logement les conseils et informations nécessaires au bon fonctionnement des services.

Crédit Logement assure un service de surveillance de la disponibilité du service du lundi au samedi de 08h00 à 19h00 heures de Paris. En dehors de ces plages horaires le service reste disponible.

1.4 Nonobstant l'article 1.2, Crédit Logement ne pourra être tenu responsable d'un quelconque dommage indirect, de quelque nature que ce soit, notamment perte d'exploitation, perte de données ou toute autre perte financière résultant de l'utilisation des prestations et services fournis par ses soins.

De même, Crédit Logement ne pourra être tenu responsable d'un quelconque dommage causé par une utilisation non conforme à un usage normal des services par le Client.

1.5 Dans la fourniture des informations à ses Clients, Crédit Logement est tenue à une obligation de moyens. Les informations fournies au Client ne constituent qu'un complément aux renseignements dont le Client dispose par ailleurs et sont de nature à l'aider dans une éventuelle prise de décision. Le Client reste donc maître de ses choix en appréciant les risques qu'il encourt et assume seul la responsabilité des décisions qu'il prend et des conséquences qu'il tire à partir des informations fournies par Crédit Logement.

CONFIDENTIALITÉ

1.6 Le Client dispose d'un accès sécurisé aux données grâce à un identifiant personnel et un mot de passe confidentiel. L'usage et la gestion de cet accès sécurisé doivent être limités strictement aux besoins internes du Client et relèvent de sa seule et entière responsabilité. Le Client s'engage à prendre toutes mesures utiles pour sécuriser l'accès aux données et à ne les rendre accessibles qu'aux seules personnes dûment autorisées. Le Client s'engage à ne pas communiquer à un tiers à titre gratuit ou onéreux tout ou partie des informations qui lui sont fournies dans le cadre du présent Contrat. La responsabilité de Crédit Logement ne sera jamais recherchée ni engagée en cas de vol des identifiants, mots de passe ou d'usages non autorisés des accès.

1.7 Crédit Logement cède au Client un droit de propriété des données livrées. Les données d'information sont fournies au Client à titre confidentiel et personnel et sont réservées à son usage strictement interne et final, pour les besoins de l'activité professionnelle du Client conforme à son objet social ou personnel. Le Client s'interdit de les communiquer, de les transmettre de quelque manière que ce soit ou de les céder à titre gratuit ou onéreux, en totalité ou partiellement, sur quelque support que ce soit, sous peine de résiliation immédiate du service et de dommages et intérêts.

Crédit Logement déclare que le Client peut utiliser les estimations fournies par son service à toutes fins utiles dans le cadre de son activité professionnelle.

Il appartient au Client de prendre toutes les mesures nécessaires pour sécuriser l'accès aux informations transmises par Crédit Logement et de faire respecter les présentes conditions générales d'utilisation. Le Client est tenu responsable de toute reproduction ou communication non autorisée des informations transmises par Crédit Logement, tant par sa faute que par sa négligence. Le Client garantit Crédit Logement de toute réclamation éventuelle de tiers en cas de communication ou de divulgation de messages et d'informations.

La responsabilité de Crédit Logement ne sera jamais recherchée ni engagée en cas de vol des identifiants, mots de passe ou d'usages non autorisés des accès.

FIN DES RELATIONS

1.8 Dans le cas où le Client n'exécuterait pas l'une quelconque de ses obligations au terme du Contrat, en particulier en cas de non-paiement des sommes qui sont dues à Crédit Logement, et n'y aurait pas porté remède dans un délai de huit (30) jours calendaires suivant la date de réception par le Client d'une lettre AR constatant le manquement, Crédit Logement se réserve le droit de résilier de plein droit le Contrat, et ce sans préjudice de tout dommage et intérêts éventuels.

DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

1.9 Crédit Logement reste propriétaire de tous les droits de propriété intellectuelle sur les études, bases de données, dessins, modèles, prototypes, etc., ayant servi à construire la méthode et les modèles statistiques utilisés pour servir la Prestation.

Le Client s'interdit donc toute reproduction ou exploitation desdites études, bases de données, dessins, modèles et prototypes, etc., sans l'autorisation expresse, écrite et préalable de Crédit Logement.

INFORMATIQUE ET LIBERTÉ

1.10 Crédit Logement est seul destinataire des informations à caractère personnel communiquées par le Client, qui seront uniquement utilisées pour la gestion du service et d'accès au site.

Les données collectées pour le service d'estimation des biens ne sont pas conservées par Crédit Logement. Elles sont purgées à l'issue du délai de rétention du téléchargement des résultats, convenu avec le client dans la limite de 3 mois maximum.

1.11 Conformément aux dispositions légales et réglementaires relatives à la protection des données, toute personne physique peut obtenir communication et, le cas échéant, rectification ou suppression des informations la concernant en s'adressant à :

Juridique.DPD@creditlogement.fr

1.12 Crédit Logement pourra utiliser les données personnelles du Client à des fins d'information sur de nouveaux produits et services ou d'information sur les produits et services existants. Le Client peut s'opposer à cette utilisation à tout moment en contactant le service mentionné ci-dessus ou en cochant la case appropriée figurant sur les Conditions particulières.

1.13 Le Client s'engage à fournir aux personnes physiques concernées les informations mentionnées ci-dessus.

DONNES A CARACTERE PERSONNEL

1.14 Traitements de Données à Caractère Personnel par les Parties

L'exécution du Contrat entraîne le Traitement de Données à Caractère Personnel par les Parties aux fins de la gestion de leur relation commerciale (en particulier dans le cadre de l'exécution du Contrat et du paiement/facturation des Prestations).

Ces Traitements sont soumis à la Règlementation Applicable en matière de Données à Caractère Personnel. Les Parties déclarent avoir respecté, et s'engagent à respecter pendant toute la durée du Contrat, toutes leurs obligations découlant de la Règlementation Applicable en matière de Données à Caractère Personnel.

Il est précisé que les Parties interviennent en tant que responsables de traitement indépendants dans le cadre du Traitement de Données à Caractère Personnel aux fins de la gestion de leur relation commerciale.

1.15 Traitements de Données à Caractère Personnel par le Prestataire

Afin d'exécuter le Contrat et/ou fournir les Prestations, Crédit Logement (« ci-après dénommé le Prestataire) le Prestataire est tenu de réaliser des traitements de Données à Caractère Personnel du Client. Dans ce cadre, il est convenu que le Client a la qualité de responsable de traitement et le Prestataire celle de sous-traitant au sens de la Règlementation Applicable en matière de Données à Caractère Personnel.

A ce titre, il appartient au client de déterminer le périmètre et les finalités pour lesquelles les données personnelles seront transférées et traitées par Crédit Logement.

Le Prestataire reconnaît que la protection des Données à Caractère Personnel du Client est d'une grande importance pour le Client, en particulier compte tenu de l'impact que pourrait avoir sur l'image et le patrimoine du Client toute violation par le Prestataire de ses obligations en lien avec les Données à Caractère Personnel du Client.

Le Prestataire garantit qu'il dispose de compétences techniques et organisationnelles nécessaires afin de réaliser les Prestations qui lui sont confiées par le Client dans le respect des obligations fixées dans le présent article et des mesures organisationnelles et de sécurité logique et physique.

Le Prestataire est autorisé à procéder aux Traitements de Données à Caractère Personnel répondant aux seules caractéristiques décrites en annexe « Caractéristiques du Traitement de Données à Caractère Personnel ».

Le Prestataire s'engage à procéder aux Traitements de Données à Caractère Personnel du Client que dans le strict respect du Contrat et de la Règlementation Applicable en matière de Données à Caractère Personnel. Les Données à Caractère Personnel ne pourront, à ce titre, faire l'objet d'aucune opération, autre que celles prévues au présent Contrat.

En conséquence, le Prestataire s'engage à :

- réaliser les Traitements de Données à Caractère Personnel uniquement conformément aux instructions écrites ou documentées du Client et s'abstenir de tout Traitement de Données à Caractère Personnel non conformes auxdites instructions ou étranger à l'exécution du présent Contrat et en particulier à ne faire aucun usage, y compris commercial, pour son propre compte ou pour le compte de tiers, des Données à Caractère Personnel transmises ou collectées auprès du Client ou à l'occasion de l'exécution du Contrat. Par exception à ce qui précède, le Prestataire peut être tenu de procéder à un traitement non conforme aux instructions écrites et documentées du Client en vertu du droit auquel il est soumis. Dans ce cas, le Prestataire informe le Client de cette obligation juridique avant le Traitement de Données à Caractère Personnel concerné, sauf si le droit concerné interdit une telle information pour des motifs importants d'intérêt public ;
- ne conserver les Données à Caractère Personnel traitées, sous une forme permettant l'identification des personnes concernées, que le temps nécessaire à l'exécution des Prestations ;
- conseiller et assister le Client afin de garantir la conformité des Traitements de Données à Caractère Personnel, objet des Prestations, à la Règlementation Applicable en matière de Données à Caractère Personnel notamment dans le cadre de la réalisation d'études et d'analyses d'impact relatives à la protection des données ;
- porter assistance au Client, dans toute la mesure du possible, par des mesures techniques et organisationnelles appropriées, afin de répondre à toute demande d'exercice de droits par les personnes concernées et/ou toute demande d'information des autorités de contrôle et de protection des Données à Caractère Personnel. Le Prestataire devra notamment, au plus tard dans un délai de cinq (5) Jours Ouvrés à compter de la demande du Client, communiquer toutes les informations et réaliser toutes les actions permettant au Client de satisfaire à une demande d'exercice de droits émanant de la personne concernée, notamment de droit d'accès, de communication, de rectification et de suppression des Données à Caractère Personnel traitées pour son compte par le Prestataire ;
- informer sans délai le Client de toute demande qui lui serait adressée directement par une personne concernée ou une autorité de contrôle et plus généralement de tout événement affectant le Traitement des Données à Caractère Personnel ;
- informer immédiatement le Client s'il considère qu'une instruction constitue une violation du RGPD ou d'autres réglementations sur la protection des Données à Caractère Personnel.

Par ailleurs, conformément à l'article 28 du RGPD, le Prestataire s'engage à ne pas recruter un autre sous-traitant (ci-après le « sous-traitant ultérieur ») pour lui confier la réalisation de tout ou partie du Traitement de Données à Caractère Personnel pour le compte du Client sans en avoir préalablement informé ce dernier et recueilli son accord exprès et spécifique. Cet accord ne pourra être formalisé que par un écrit, au regard des obligations contractuelles prises par le

sous-traitant ultérieur, étant précisé que le contrat liant le Prestataire au sous-traitant ultérieur devra imposer les mêmes obligations en matière de protection des Données à Caractère Personnel que celles fixées dans le présent Contrat, en particulier pour ce qui est de présenter des garanties suffisantes quant à la mise en œuvre de mesures techniques et organisationnelles appropriées de manière à ce que le Traitement de Données à Caractère Personnel réponde aux exigences du RGPD. En tout état de cause, il est précisé que lorsque le Sous-Traitant Ultérieur ne remplit pas ses obligations en matière de protection des Données à Caractère Personnel, le Prestataire demeure pleinement responsable devant le Client de l'exécution par le Sous-Traitant Ultérieur de ses obligations.

Le Prestataire fera son affaire de la bonne tenue du registre des Traitements de Données à Caractère Personnel, en veillant à inscrire dans son registre les Traitements qu'il met en œuvre pour le compte du Client, y compris si ses effectifs sont inférieurs à 250.

1.16 Sécurité des Données à Caractère Personnel

Le Prestataire prendra toute mesure nécessaire pour préserver l'intégrité, la disponibilité et la confidentialité des Données à Caractère Personnel du Client.

Le Prestataire s'engage notamment à mettre en place les mesures techniques et organisationnelles appropriées permettant d'assurer un niveau de sécurité et de confidentialité adapté au regard des risques présentés par le Traitement de Données à Caractère Personnel et la nature des Données à Caractère Personnel traitées.

Le Prestataire s'engage en particulier à :

- conserver et traiter les Données à Caractère Personnel de manière séparée de ses propres données ou des données d'autres clients ou fournisseurs ;
- protéger les Données à Caractère Personnel contre une destruction, une perte, une altération, une divulgation ou un accès non autorisé, que ce soit de manière accidentelle ou illicite ;
- garantir la confidentialité, l'intégrité, la disponibilité et la résilience constantes des systèmes et des services de Traitement de Données à Caractère Personnel ;
- ne rendre accessibles et consultables les Données à Caractère Personnel traitées qu'aux seuls personnels du Prestataire dûment habilités en raison de leurs fonctions et qualité, dans la stricte limite de ce qui leur est nécessaire à l'accomplissement de leurs fonctions. Les personnels du Prestataire habilités à accéder aux Données à Caractère Personnel devront être tenus par une obligation de confidentialité ;
- rétablir la disponibilité des Données à Caractère Personnel et l'accès à celles-ci dans des délais appropriés en cas d'incident physique ou technique ;
- conserver les traces des accès aux Données à Caractère Personnel et maintenir une piste d'audit des Traitements de Données à Caractère Personnel ;
- tester, analyser et évaluer régulièrement l'efficacité des mesures techniques et organisationnelles pour assurer la sécurité des Traitements de Données à Caractère Personnel.

Le descriptif détaillé du dispositif technique et organisationnel mis en œuvre par le Prestataire, en application du présent article, du Contrat.

Le Prestataire s'engage à notifier sans délai au Client, et, en tout état de cause, dans un délai de quarante-huit (48) heures après en avoir pris connaissance, toute Violation de Données à Caractère Personnel du Client. La notification faite au Client comporte *a minima* les informations suivantes :

- la description de la nature de la Violation de Données à Caractère Personnel y compris, si possible, les catégories et le nombre approximatif de personnes concernées par la violation et les catégories et le nombre approximatif d'enregistrements de Données à Caractère Personnel concernés ;
- le nom et les coordonnées du délégué à la protection des données ou d'un autre point de contact auprès duquel des informations supplémentaires peuvent être obtenues ;
- la description des conséquences probables de la Violation de Données à Caractère Personnel ;

- la description des mesures prises par le Prestataire ou que le Prestataire propose de prendre pour remédier à la Violation de Données à Caractère Personnel, y compris, le cas échéant, les mesures pour en atténuer les éventuelles conséquences négatives.

La notification devra être effectuée via un e-mail que le client devra transmettre au prestataire après validation du présent contrat.

En cas de retard dans la notification au Client, les motifs de ce retard devront être fournis. S'il n'est pas possible de fournir toutes les informations ci-dessus en même temps, celles-ci peuvent être communiquées de manière échelonnée sans autre retard indu.

Le Prestataire tient à jour un registre des Violation de Données à Caractère Personnel contenant *a minima* toutes les informations devant être notifiées au Client.

Les Parties s'engagent à coopérer activement et le Client devra préalablement approuver toute communication publique et/ou notification officielle aux autorités compétentes ou aux personnes concernées concernant de telles Violations de Données à Caractère Personnel, potentielles ou avérées.

Le Prestataire assistera le Client, sans que cela puisse donner lieu à une facturation supplémentaire, afin de répondre aux éventuelles demandes des autorités concernant la Violation de Données à Caractère Personnel.

1.17 Communication à des tiers

Les Données à Caractère Personnel traitées en exécution du Contrat ne pourront faire l'objet d'aucune divulgation à des tiers en dehors des cas prévus dans le Contrat, sauf si (i) le Prestataire obtient l'accord préalable exprès et écrit du Client ou (ii) le Prestataire est tenu de divulguer ces données à un tiers en vertu d'une disposition légale ou réglementaire, auquel cas, le Prestataire s'engage à en informer au préalable le Client.

Le Prestataire mettra en place des procédures assurant que les tiers qu'il autorise à accéder aux Données à Caractère Personnel, y compris ses éventuels Sous-Traitants Ultérieurs (sous réserve de leur acceptation expresse et préalable par le Client), respectent et préservent la confidentialité et l'intégrité des Données à Caractère Personnel.

A cet effet, le Prestataire s'engage à mettre à la charge de son (ou ses) prestataire(s) Sous-Traitant(s) Ultérieur(s) les mêmes obligations que celles fixées aux présentes pour que soient respectées la confidentialité et l'intégrité des Données à Caractère Personnel, et pour que lesdites Données à Caractère Personnel ne puissent être ni cédées ou louées à un tiers à titre gratuit ou non, ni utilisées à d'autres fins que celles définies au présent Contrat et se porte-fort du respect par ledit ou lesdits prestataires Sous-Traitants Ultérieurs de leurs obligations.

Le Prestataire devra informer le Client de toute demande d'accès ou de communication émanant d'un tiers se prévalant d'une autorisation découlant de l'application de dispositions légales ou réglementaires. Avant tout accès ou communication, le Prestataire devra avoir procédé aux vérifications nécessaires quant au bienfondé de la demande de communication, notamment auprès du Client.

1.18 Localisation géographique des Données à Caractère Personnel

Le Prestataire s'engage à conserver et à traiter les Données à caractère personnel exclusivement sur le territoire d'un pays membre de l'Union Européenne (UE), d'un pays de l'Espace Economique Européen (EEE) et/ou d'un pays reconnu comme assurant un niveau de protection adéquat par la Commission Européenne.

Le Prestataire s'engage à ne pas divulguer ni transférer les Données à caractère personnel, même à des fins de transit, à un responsable de traitement ou un Sous-Traitant Ultérieur localisé dans un pays non-membre de l'UE, non membre de l'EEE ou non reconnu comme adéquat par l'UE, sauf accord préalable et écrit du Client.

Tout transfert autorisé par le Client fera en outre l'objet de garanties considérées comme appropriées au titre de l'article 46 du RGPD (ex., conclusion des clauses contractuelles types de la Commission européenne ; adoption de règles d'entreprises contraignantes) et d'éventuelles mesures supplémentaires permettant de garantir un niveau de protection adéquat pour les Données à Caractère Personnel du Client.

Le Prestataire s'assure qu'aucune donnée à caractère personnel n'est transférée hors de l'UE, de l'EEE ou d'un pays reconnu comme adéquat par la Commission Européenne par ses propres Sous-Traitants Ultérieurs ou partenaires.

1.19 Restitution et destruction des Données à Caractère Personnel

Au terme du Contrat ou des Prestations relatives au Traitement de Données à Caractère Personnel le Prestataire s'engage à (i) cesser immédiatement tout Traitement des Données à Caractère Personnel du Client et (ii) restituer ou détruire, selon les instructions et dans les délais indiqués par le Client, l'ensemble des Données à Caractère Personnel traitées pour le compte du Client de manière automatisée ou manuelle. Dans le cas d'une destruction des Données à Caractère Personnel, celle-ci sera attestée par la rédaction d'un procès-verbal de destruction. En cas de restitution au Client, après remise par le Client d'un accusé de réception de cette restitution, le Prestataire devra supprimer toutes les Données à Caractère Personnel du Client (y compris tout fichier contenant des Données à Caractère Personnel du Client) dans un délai de quarante-huit (48) heures suivant la remise de l'accusé de réception du Client mentionné ci-dessus et devra démontrer au Client qu'une telle suppression a bien été effectuée.

Si la loi devait empêcher le Prestataire de supprimer tout ou une partie des Données à Caractère Personnel du Client, le Prestataire devra informer le Client de telles exigences.

Le Client se réserve le droit de procéder à toute vérification qui lui paraîtrait utile pour constater le respect de ces obligations.

1.20 Audit

Le Prestataire s'engage à permettre la réalisation et à contribuer à tout audit qui serait décidé par le Client , aux frais exclusifs de ce dernier, et qui devrait être conduit par tout auditeur, indépendant et qualifié , choisi d'un commun accord, 3 mois au moins avant le début de ses travaux.

Cet audit aura pour objet de s'assurer que le modèle statistique avancé utilisé par le Client :

- *est adapté au bien et à l'emplacement, avec un niveau de granularité suffisant (par exemple le code postal),
- *est valide et précis, et soumis à des contrôles a posteriori solides et réguliers au regard des prix d'opérations effectivement observés,
- *est fondé sur un échantillon suffisamment large et représentatif, sur la base des prix d'opérations effectivement observés,
- *est fondé sur des données actualisées de haute qualité,

Ce, conformément au point 237 de la section 7 « Evaluation des biens immobiliers et mobiliers » des Orientations EBA/GL/2020/06 du 29/05/2020.

1.21 Evolution de la législation

En cas de modification de la Règlementation Applicable en matière de Données à Caractère Personnel, de l'adoption d'un nouveau règlement ou en cas de publication de toute directive, recommandation, avis ou décision nouvelle ou mise à jour par une autorité de contrôle compétente, une juridiction ou par le Conseil européen de la protection des données (EDPB),

ayant un impact sur (i) les conditions d'exécution du présent Contrat, ou (ii) le statut des Parties, y compris, sans limitation, leur qualification en tant que responsables de traitement et/ou sous-traitants, la Partie la plus diligente pourra solliciter l'autre Partie afin de discuter de bonne foi de la prise en compte de ces évolutions.

TRANSFERT

1.22 Le Contrat ne peut être cédé totalement ou partiellement par le Client à un tiers sans l'accord préalable et écrit de Crédit Logement.

Crédit Logement aura la possibilité de transférer tout ou partie des droits et obligations objet du présent Contrat à son successeur, son cessionnaire ou à toute entité contrôlée directement ou indirectement par Crédit Logement après notification écrite à l'autre partie.

TARIFICATION ET CONTRAT D'ABONNEMENT

1.23 Le client choisit, en fonction de ses besoins, le formule la plus adaptée et renseigne sur le site son bon de commande.

Il obtient l'affichage du tarif, le récapitulatif de sa commande et les présentes Conditions Générales de Vente soumises à son acceptation.

1.24 Après envoi et acceptation du Bon de Commande et des Conditions Générales de Vente, le client reçoit ensuite la facture définitive du montant correspondant, qui comporte les modalités de son paiement par virement.

1.25 Après enregistrement, la facture et les présentes Conditions Générales de Vente constituent le contrat d'abonnement.

1.26 La commande prend effet à réception de la notification d'exécution du virement émis pour le montant de la facture, qui génère le déblocage des crédits et fichiers achetés pour les utilisateurs reliés au compte.

TRIBUNAL COMPÉTENT- LOI APPLICABLE

1.27 Toutes contestations nées à l'occasion de l'interprétation ou de l'exécution du contrat seront soumises aux tribunaux compétents de PARIS, y compris en cas de référé et/ou pluralité de défendeurs.

1.28 Le droit applicable au contrat est le droit français.